AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1220
FR0000121485-DIV19

12 août 2015

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

KERING

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 août 2015, La société anonyme Artémis[1] (12 rue François 1er, 75008 Paris) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, avoir acquis, les 28 et 29 juillet 2015, 255 662 actions KERING et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Misarte[2] qu'elle contrôle, 55 406 339 actions KERING[3] représentant 106 947 120 droits de vote, soit 43,88% du capital et 59,59% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Artémis	47 139 107	37,33	93 747 794	52,23
Misarte (détention effective)	5 222 232	4,14	10 154 326	5,66
Misarte (détention par assimilation)[3]	3 045 000	2,41	3 045 000	1,70
Total Artémis	**55 406 339**	**43,88**	**106 647 120**	**59,59**

Par ailleurs, la société Misarte a conclu, le 29 juillet 2015, un contrat portant sur l'acquisition d'un nombre maximal de 738 431 actions KERING (soit 0,58% du capital de cette société) à réaliser entre le 30 juillet 2015 et le 30 octobre 2015 (sauf dérèglement de marché ou insuffisance de liquidité).

[1] Contrôlée indirectement par M. François Pinault et ses enfants.
[2] Contrôlée par la société Artémis à hauteur de 98,8%.
[3] Dont 3 045 000 actions détenues par assimilation par la société Misarte, en application des 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, en raison de la détention par la société Misarte d'une option d'achat dénouable en titres ou en espèces lui permettant d'acquérir 3 045 000 actions KERING par tranches identiques de 76 125 actions pendant une période d'au maximum 40 jours de bourse précédant le 24 décembre 2015.
[4] Sur la base d'un capital composé de 126 279 322 actions représentant 179 475 800 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.